

Arrêté temporaire n°8.3.079/2026
Portant réglementation de la circulation

TOURNAGE SEQUENCES ROULANTES

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande émise par "En Voiture Simone Production " aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que le tournage de la série "Betty" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/03/2026 Rue du Maréchal Joffre, Rue du Parc, Rue Auguste Potié, Rue du Maréchal Leclerc, Rond-Point Rue Pasteur

ARRÊTE

Article 1

Le vendredi 20 mars 2026 de 12h à 16h, la circulation sera momentanément interrompue, en fonction des besoins du tournage lors du passage du cortège au carrefour :

- * Rue Sadi Carnot / Rue du Maréchal Leclerc
- * Rond-point Rue Pasteur / Rue du Maréchal Leclerc
- * Angle Leclerc / Rue Auguste Potié
- * Carrefour Sadi Carnot / Rue Auguste Potié

Article 2

Les agents de la Police Municipale assureront la circulation en fonction des besoins du tournage, lors du passage du cortège.

Fait à Haubourdin, le 10 mars 2026

Pour le Maire,

L'adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION:

- mairie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MW

ALD

